



Conseil

Distr. générale
15 mars 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 21 mars-1^{er} avril 2022

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

Projet de directives relatives à l'établissement des plans de gestion de l'environnement et de suivi

Rectificatif

1. Paragraphe 2

Substituer au texte actuel :

2. L'objet des présentes directives est de fournir des conseils pratiques et techniques sur la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'environnement dans le cadre de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, comme le prévoient les articles 13 (par. 3 b), 31, 38, 46, 48, 49, 50, 51, l'annexe IV (sect. 11) et l'annexe VII du règlement).

2. Paragraphe 25, quatrième phrase

Substituer au texte actuel :

Les mesures d'atténuation déterminées pour chacun des effets potentiels sur l'environnement qui ont été recensés dans l'étude d'impact devraient ensuite servir à concevoir le(s) programme(s) de suivi (voir ci-après).

3. Paragraphe 72

Substituer au texte actuel :

72. Pour le bon déroulement des activités de surveillance, il faut que le personnel soit correctement formé. Il convient donc de prévoir dans le plan de gestion de l'environnement et de suivi des protocoles de formation clairement définis. Ils peuvent faire partie de la formation globale prévue pour le site, dont on trouvera un résumé ci-après.

* ISBA/27/C/L.1.

